

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE (14309)**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de renouvellement de la concession  
de la plage naturelle de Merville-Franceville (14309)  
au profit de la Commune**

**du jeudi 3 octobre 2024 - 11 h, au samedi 19 octobre 2024 - 12 h**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Claude MADELAINE**  
**1 rue Guillaume Apollinaire**  
**14280 SAINT-CONTEST**

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Maire de Merville-Franceville
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

# **SOMMAIRE**

- I. Dispositions réglementaires**
- II. Cadre et objet de l'enquête**
- III. Déroulement de l'enquête**
- IV. Les observations et avis du commissaire enquêteur**
- V. PV de synthèse et mémoire-réponse du Maître d'Ouvrage**
- VI. Dossier « pièces annexes »**

## I. Dispositions réglementaires

- **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-13 à R.2124-38, relatifs aux concessions de plage ;
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral, et les articles L.123-1 et R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;
- **VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;
- **VU** l'article préfectoral d'ouverture d'enquête du 6 septembre 2024 signé par Madame Céline FRETAY ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE en date du 10 décembre 2021 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune ;
- **VU** la demande de renouvellement de concession de plage déposée par le maire de Merville-Franceville-Plage, M. Olivier PAZ, en date du 23 juin 2023 ;
- **VU** la décision du 06 février 2024 du tribunal administratif, désignant M. Claude MADELAINE commissaire enquêteur ;

## II. Cadre et objet de l'enquête

### II-1. Situation générale

#### Présentation de la commune de Merville-Franceville :

Commune balnéaire du département du Calvados située entre Cabourg et Ouistreham, elle compte 2.207 habitants et 1.653 résidences secondaires et logements occasionnels. Cette commune fait partie de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Cette station touristique est classée depuis le 05 octobre 2016, et commune touristique depuis le 09 novembre 2015.

Station familiale avec des résidents à l'année, des résidents secondaires et des touristes de passage.

#### Attraits marquants :

Commerces de proximité ouverts toute l'année, un hôtel, un village vacances, sept campings, de nombreux meublés, des chambres d'hôtes.

Au point de vue sportif : tennis, équitation, école de voile, club de plage.

La plage est orientée nord face à l'Angleterre ; plage familiale.

On distingue à l'est Trouville, Deauville, le Havre et son port ; à l'ouest, Ouistreham et ses ferries.

### II-2. Les installations existantes :

#### Les équipements en bordure de plage :

##### **Poste de secours principal :**

Situé sur le domaine public communal, au niveau du parking de la plage boulevard Wattier, dédié uniquement aux M.N.S. :

- 1 vigie intérieure
- 1 balcon vigie
- 1 garage
- 1 local infirmerie
- 1 douche
- 1 local avec évier et rangements

##### **Poste de secours n° 2 :**

Poste du camping «Le Point du Jour», situé sur le domaine public communal, route de Cabourg RD 514 :

- 1 vigie intérieure
- 1 balcon vigie
- 1 garage
- 1 local infirmerie
- 1 sanitaire WC, lave-mains, douche

**Poste de secours n° 3 :**

Situé sur le domaine public maritime, boulevard Kennedy  
Même intérieur que le poste n° 2.

Accès

**A. Accès piétons :**

La commune compte plus de quinze accès piétons à la plage

**B. Accès véhicules de secours et de service :**

Cinq passages sont accessibles aux véhicules de secours et de service.

Affichage

Affichage des informations réglementaires.

Pour les usagers : rappel de la signification des drapeaux.

Stationnement

Les stationnements sont gratuits toute l'année sur toute la commune.

Aménagements existants pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Emplacements de stationnement pour ces personnes (PMR).

**II-3. Le renouvellement de la concession :**

Par délibération du 10 décembre 2021, la commune de Merville-Franceville a sollicité le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune.

Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de renouvellement de concession de plage, en date du 23 juin 2023.

Il faut retenir deux phases d'instruction de la demande :

**Demande initiale de concession de la plage et projet initial du cahier des charges ; juin 2023 - pièce n° 2.**

Cette demande n'a pas été retenue, suite aux différents avis défavorables émis durant l'enquête administrative.

Principaux points de révision de la demande initiale :

Dates de concession retenues : 01 janvier 2025 au 31 décembre 2034.

- a) Réduction du nombre de zones de restauration de cinq à deux emplacements (suppression de la zone de restauration à l'est, en zone Kitesurf, et de deux zones de restauration à l'ouest devant les campings ;
- b) Suppression d'une zone d'activités à l'ouest, devant les campings ;
- c) Renforcement du cahier des charges lors de la consultation des activités économiques de plage ;  
« Note technique relative aux raccordements réseaux, gestion des déchets, gestion des eaux usées et des accès aux sites »
- d) Renforcement des dispositifs de protection de la faune et de la flore aux abords des zones d'activités.

**Demande de modification de concession de la plage - pièce n° 4.**

Demande d'attribution de la concession d'exploitation de la plage de Merville-Franceville-Plage.

Version n° 2, mise à jour suite aux avis émis durant l'enquête administrative.

De ce fait, le périmètre de la concession couvre l'ensemble de la commune, depuis les limites du port de Caen-Ouistreham jusqu'à la limite communale de Varaville.

Pertinence de ce périmètre : il permet une gestion globale de cet espace. Il prendra en compte la frange Nord du massif dunaire à la limite Est du D.P.M. de sorte à confier à la commune la gestion du cheminement existant.

En prenant en compte ces modifications de périmètre, le cumul des zones d'exploitation représente une surface de 12.655 m<sup>2</sup> soit 2 % de la surface totale.

Principales conséquences :

- horaires de fermeture des restaurants et arrêt des activités à 21 h,
- la mise en place de la protection du gravelot à collier ; entretien manuel de la plage,
- accès unique pour les besoins d'approvisionnements,
- un raccordement des établissements de restauration au réseau public, y compris l'assainissement eaux usées,
- occupation des espaces délimités : du 15 mars au 14 novembre de chaque année ; au-delà de cette période autorisée, la plage doit être libre de toute occupation.

## **II-4. Composition du dossier mis à enquête publique :**

Lieu : accueil de France-Service

1. Note de présentation .....	3 pages
2. Demande initiale et projet initial de cahier des charges .....	79 pages
3. Avis des P.P.A.	
3.1 PREMAR	
3.2 COMNOR	
3.3 D.D.F.I.P	
3.4 Agence Régionale de Santé	
3.5 O.F.P.	
3.6 Avis du Conservatoire du Littoral	
3.7 DREAL	
3.8 Synthèse des avis des services consultés et avis de la DDTM	
4. Demande de modification de concession de plage du 5 juin 2024, de la part de la mairie .....	60 pages
5. Second avis de la DDTM du 21 août 2024	
6. Projet de cahier des charges de concession .....	21 pages

## **III. Déroulement de l'enquête**

### **III.1 Chronologie**

Le 14 février 2024, réception par le commissaire enquêteur de la décision n° E.240.000.10/14 du 2 février 2024, prise par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen, me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Le 5 septembre 2024, réunion à la D.D.T.M. de Caen pour :

- présentation des documents du projet et prise en charge du dossier
- mise au point des modalités de l'enquête : période, nombre et dates des permanences.

Etaient présents à cette réunion :

Mesdames Anne MEURICE et Céline FRETAY

Monsieur Nicolas JOUBERT

En toute fin de réunion, M. Pascal NGUETSA-KEMBOU s'est joint à nous.

Dates d'enquête : du jeudi 03 octobre 2024 11 h - ouverture  
au samedi 19 octobre 2024 12 h - clôture

Les permanences à la mairie :

- . Jeudi 03 octobre 2024, de 11 h à 14 h (ouverture)
- . Mardi 15 octobre 2024, de 14 h à 17 h
- . Samedi 19 octobre 2024, de 9 h à 12 h (clôture)

Paraphage du registre d'enquête mis à disposition du public.

Le vendredi 13 septembre, parution du 1<sup>er</sup> avis dans la presse : Le Pays d'Auge et Ouest-France.

Le 24 septembre 2024 :

- accueil à la mairie de la part de Madame Audrey GOUBEUX,
- visite des lieux en présence de Monsieur Yves MOREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge du dossier.

## III.2 Permanences

### **Jeudi 3 octobre 2024, 1<sup>ère</sup> permanence**

Je suis allé à 10h15 à la Maison des Services, vérifier si le dossier mis à l'enquête était complet : RAS.

10h40, je suis arrivé à la mairie :

- Installation dans la salle du conseil municipal
- Accueil de Madame Audrey GOUBEUX, D.G.S.
- Accueil de Monsieur Yves MOREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Accueil de Monsieur Oliviez PAZ, Maire
  
- Ouverture de l'enquête : 11 h – 14 h
- Aucune visite

### **Mardi 15 octobre 2024, 2<sup>ème</sup> permanence, de 14 h à 17 h**

A mon arrivée, l'on m'a remis un courrier de Madame Laurence CORSELLIS, habitante de Merville-Franceville ; j'ai collé ce courrier aux pages 2-3-4 du registre d'enquête.

Aucune visite.

### **Samedi 19 octobre 2024, 3<sup>ème</sup> permanence, 9 h - 12h30**

- Visite de Madame Martine MASSON. Cette personne m'a demandé d'écrire sur le registre d'enquête plusieurs interrogations :
  - distribution d'alcool sur la plage aux consommateurs adultes ?
  - les paillotes seront-elles fixées ?
  - la propreté sur la plage ?
  - les conditions d'utilisation de l'eau ? les énergies utilisées ?

- le manque de sanitaires publics ?
- voir la possibilité de limiter les nuisances sonores,
- voir éventuellement la possibilité de donner une autorisation d'emplacement pour deux camions du type « Pizza » sur le parking en bordure de mer.
- Visite de Monsieur et Madame Jean-Louis KASPRZAK  
Venus s'entretenir avec le commissaire enquêteur.
- Entretien avec Monsieur le Maire, Olivier PAZ.

### **Permanences et entretiens**

J'ai reçu une aide très courtoise de la part de Monsieur Nicolas JOUBERT, Madame Anne MEURICE, D.D.T.M., Monsieur Olivier PAZ, Maire de Merville-Franceville-Plage, Monsieur Yves MOREAU et Madame LELIEVRE, Maires-Adjointes, du personnel administratif de la Mairie, en particulier Madame Audrey GOUBEAUX, DGS, en charge du dossier.  
Qu'ils en soient tous remerciés.

## **III.3 Publicité et affichages**

### Publicité

L'avis d'enquête a été publié :

- dans Ouest-France : 13.09.2024 et 04.10.2024
- dans Le Pays d'Auge : 13.09.2024 et 04.10.2024

### Affichage

- sur les panneaux d'affichage en Mairie et Maison de Service Public, sur le poste de secours, près du parking face à la plage, le tout visible et accessible pour toutes et tous.

### Consultation du dossier

Version numérique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

## **III.4 Clôture de l'enquête**

**Samedi 19 octobre 2024** à 12h20, j'ai clôturé les registres d'enquête contenant les observations du public et les courriers.

**Lundi 28 octobre 2024**, j'ai remis à la Mairie le Procès-Verbal de fin d'enquête à Madame LELIEVRE, maire adjointe.

## IV. Les observations et avis du Commissaire Enquêteur :

### IV.1 Les observations des P.P.A.

Le document, inclus dans le dossier de présentation, peut se synthétiser ainsi :

Services	Observations et Avis	Remarques du Commissaire Enquêteur
PREMAR	Avis favorable avec recommandations sur le plan environnemental : - Protection des gravelots - Nettoyage manuel de la plage - Le bruit et les activités saisonnières →	Le commissaire enquêteur pense que le prédateur premier de tous les oiseaux, c'est probablement le chat.  Aux jeux olympiques à Tahiti, épreuve de surf, nous avons bien vu une baleine venir se mêler aux athlètes en pleine compétition et on en a fait un jeu...
Direction des finances publiques	La lettre accorde la concession du 01 janvier 2024. Le projet est, et part, du 01 janvier 2025 pour 10 ans  Rappel des conditions de recettes.	
A.R.S.	Avis favorable, sous réserve que les activités à implanter soient neutres de rejets.	Voir page n° 8 du document n° 6
O.F.B.	Rejoint les observations de PREMAR	Même réflexion
Conservatoire du littoral	Avis favorable	Préconise que la Mairie continue les échanges réguliers déjà réalisés
DREAL	Préconise un volet « changement climatique »	La plage de Merville-Franceville aurait tendance à un ensablement de 0 à 1 m par an, visible à l'œil nu.

## **IV.2 Observations sur le registre papier en mairie**

Observations de Madame Laurence CORSELLIS

- scepticisme de sa part envers la municipalité
- trop d'installations le long de la plage
- nuisances dues aux bruits, à la présence humaine

*Réponse du Commissaire Enquêteur :*

- *les remarques sont légitimes ! pour répondre, il y a eu une deuxième écriture du projet suite aux remarques de l'administration. Il y a eu une très nette révision, principalement sur le nombre de postes de restauration, mais aussi en prenant en compte l'aspect environnemental.*
- *les endroits de jeux où les jeunes se réunissent pour satisfaire leur envie de bouger sont très prisés par ces derniers ; « j'ai fait ma propre enquête ».*
- *et puis l'été, il est bon de profiter des beaux jours afin de s'adonner à tous autres divertissements. Cela est très réduit dans le temps. Il arrivera bien un temps où, à partir d'un âge certain, l'on se dira que c'était bon de courir, jouer, crier, voire danser au son de la musique.*

Observations de Madame Martine MANSON

- *toutes ses questions et interrogations sur beaucoup de points recensés, questions que je trouve personnellement intéressantes, trouvent leurs réponses dans la deuxième écriture, et à l'intérieur de la réponse de la municipalité au procès-verbal de fin d'enquête.*

## **IV.3 Contributions sur le WEB**

- n° 1, n° 2 (anonyme), n° 4 (anonyme), n° 8 (anonyme)  
Regrettent le temps des cabines.

*Réponse du Commissaire Enquêteur :*

*C'est un point de vue ...*

- n° 3 : manque d'arceaux pour le stationnement des vélos :  
*Voir la réponse de la municipalité, réponse que je partage.*
- n° 5 : favorable à une fermeture à 23 h

*Réponse du Commissaire Enquêteur :*

*Contribution que je partage, étant habitant de St-Contest à l'ouest de Caen. En juillet, souvent la première semaine, il y a un grand festival « Beauregard » ; lorsque les vents véhiculent le son, nous profitons pleinement de la musique. Pas un habitant ne se plaint ; si le bruit gêne, nous fermons les fenêtres. Les nids des oiseaux ne tombent pas des arbres. Il n'y a aucune crainte de leur part ; certes la musique couvre le timbre de leurs chants ...*

- n° 6 : Monsieur et Madame Jean-Louis KASPRZAK  
Bien que leur contribution ait été déposée sur le registre dématérialisé, ces personnes sont venues à la dernière permanence. Je les en remercie, nos échanges ont été d'une grande courtoisie.  
*Une grande partie de leur inquiétude trouve réponse dans le courrier de la municipalité, et je tiens à préciser que l'article 12 du cahier des charges, pièce n° 6 du dossier, article que je soutiens, est très explicite.*

#### IV.4 Observations, avis du public et ses questions

##### Impression générale :

Il apparaît, au regard de l'importante publicité faite autour du projet (parution dans la presse, avis d'enquête publique aux panneaux d'affichage, mise en ligne du projet sur internet) que le public ne s'est pas mobilisé afin d'apporter observations ou avis.

##### Résultats comptables sur le site Internet :

1.007 visiteurs  
608 téléchargements

Contributions (Web)  
8 dont 6 par des personnes anonymes

##### En mairie de Merville-Franceville-Plage :

2 observations écrites  
1 entretien verbal.

##### Les sujets abordés :

- Inquiétude concernant le bruit généré par l'activité des jeux et la restauration ;
- risques de pollution générés par les eaux, papiers gras, gobelets ;
- l'usage des cabines type normandes revient sous la forme de nostalgie.

##### Deux types de population :

- les anonymes, sur le registre dématérialisé
- un avis favorable concernant ce projet, avec proposition d'une fermeture à 23 h au lieu de 21 h, ce qu'il juge trop tôt.

Fait à Saint Contest, le 18 novembre 2024

Claude MADELAINE  
Commissaire-Enquêteur\*



\* le Commissaire enquêteur n'a pas eu recours à l'intelligence artificielle.

## **V. Procès-Verbal de synthèse**

### **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

## **VI. PIECES ANNEXES**

- Décision du Tribunal Administratif n° E.240.000-10/14
- Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Parution dans la presse
- Certificat d'affichage
- Copie registre papier
- Copie registre dématérialisé

Claude MADELAINE  
1 Rue Guillaume Apollinaire  
14280 SAINT-CONTEST

St Contest, le 28 octobre 2024

Monsieur le Maire

14309 MERVILLE-FRANCEVILLE Plage

Objet : Procès-Verbal de synthèse  
Enquête publique

Réf. Code de l'environnement, Art. R.123-18  
Dossier T.A. n° E.240.000-10/14

Arrêté Préfectoral du 6 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement ci-dessus référencé, je vous sou mets ci-joint le procès-verbal de synthèse établi à la suite de l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement de la concession de la plage de Merville Franceville plage.

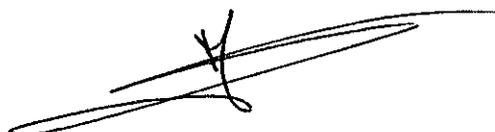
Il contient les observations du public recueillies pendant la période de l'enquête, ainsi que mes propres interrogations et questions.

Je vous saurais gré de me faire parvenir, sous quinze jours, votre mémoire en réponse.

Dans l'attente de vos propres considérations, explications ou solutions éventuelles,

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Claude MADELAINE  
Commissaire Enquêteur



*P.J. Procès-Verbal de synthèse, avec copie du registre d'enquête, remis en main propre, le 28 octobre 2024 dans les locaux de la Mairie.*

# **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

## **et demande de mémoire en réponse**

### **Enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville-Plage**

Tribunal Administratif n° E.240.000-10/14  
du jeudi 03 octobre 2024 à 11 h au samedi 19 octobre 2024 à 12 h

L'enquête publique relative au renouvellement de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville-Plage a été organisée pendant 16 jours, du jeudi 03 octobre 2024 au samedi 19 octobre 2024.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, permettant au public d'accéder facilement aux dossiers et aux divers documents et plans mis à sa disposition ; et de formuler ses observations et remarques, soit sur le registre d'enquête joint au dossier, soit éventuellement par voie électronique sous le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

#### Les observations du public :

L'enquête a donné lieu à 2 observations écrites ou collées sur les registres papier en mairie de Merville-Franceville-Plage,

2 visites à la mairie

et à 8 observations sur le registre dématérialisé :

- 1.007 visiteurs
- 608 téléchargements.

Le souci de la commune de Merville-Franceville-Plage est d'offrir à ses habitants et aux très nombreux visiteurs qu'elle accueille, des activités et loisirs balnéaires de haute qualité, ce qui la conduit à solliciter des services de l'Etat l'autorisation d'implanter sur sa plage naturelle (domaine public maritime) des installations temporaires et démontables pendant la saison estivale.

Cette autorisation prend la forme d'une concession assortie d'un cahier des charges strict, que la commune se doit de respecter ou de faire respecter.

La concession doit faire l'objet d'une enquête publique, dans la mesure où elle est susceptible d'affecter l'environnement.

Cette enquête est réduite à 15 jours minimum, l'autorité environnementale n'étant pas consultée pour cette activité temporaire.

La commune de Merville-Franceville-Plage souhaite le renouvellement de la concession située sur son territoire à compter du 01 janvier 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

La période d'exploitation de la plage est réglementairement limitée à 6 mois continus par an, d'avril à septembre.

Particularité à Merville-Franceville-Plage : compte tenu de son classement en station touristique et de la fréquentation importante aux vacances de Pâques et de la Toussaint, la période d'exploitation de la plage peut être étendue à 8 mois par an, soit du 15 mars au 14 novembre, conformément à l'article 3.1 du décret de 2006-608 du 26 mai 2006.

La plage restera totalement libre du 15 novembre au 14 mars, soit 4 mois.

Par arrêté préfectoral du 6 septembre 2024, Monsieur le Préfet du Calvados a ouvert une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 03 octobre 2024 à partir de 11 h au samedi 19 octobre 2024 à 12 h, sur la demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville-Plage et le projet de cahier des charges proposé par la D.D.T.M. du Calvados. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Merville-Franceville-Plage, Maison des Services.

Cette enquête avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur la demande de la commune, visant à renouveler sa concession de plage.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire présente ici le procès-verbal du déroulement de l'enquête ; il analyse également les avis des différents services sollicités au cours de l'instruction administrative qui a précédé l'enquête publique ; il présente les observations du public, ainsi que les questions pour lesquelles il sollicite une réponse de la part de la commune.

Trois permanences ont été tenues :

- jeudi 03 octobre, de 11 h à 14 h
- mardi 15 octobre, de 14 h à 17 h
- samedi 19 octobre, de 9 h à 12 h.

Les personnes publiques associées ont donné un avis favorable à la deuxième demande formulée par la Mairie. Elles indiquent et demandent toutes une grande vigilance à la protection environnementale de la plage et des dunes, au respect du cahier des charges, et à la protection des gravelots.

Il ressort très nettement, sur les observations du registre papier en mairie :

- un manque de sanitaires ;
- une inquiétude sur le plan environnemental due à l'activité commerciale (restauration) sur la plage, le bruit, les déchets occasionnés, la pollution, bien que le nombre prévu de 5 points de restauration soit revenu à 2, suite à la demande de la préfecture ;
- une forme de nostalgie de la non-présence des cabines typiques des plages de Normandie, bien que des corbeilles soient installées

Je vous joins photocopie de toutes les remarques et interrogations formulées sur le registre papier mis à la disposition du public, et les 8 contributions du registre dématérialisé.

Question du Commissaire enquêteur :

J'ai remarqué que les chiens doivent être tenus en laisse sur la plage ; mais il y a aussi les chats, animaux prédateurs des oiseaux (gravelots pour cette plage), dont on parle peu, et dont les P.P.A. vous demandent une très grande vigilance.  
Auriez-vous une solution afin que ces chats ne puissent pas atteindre les dunes et la plage ?

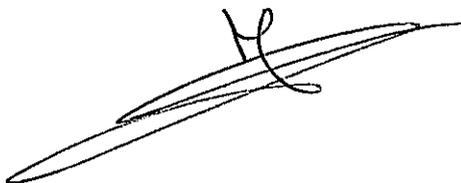
En France : 15.000.000 chats.  
on dénombre 7.500.000 considérés dans les couffins  
Il reste 7.500.000 qui sont dans la nature, le jour et la nuit.  
S'ils attrapent 1 oiseau par semaine :  $7.500.000 \times 52 \text{ semaines} = 390.000.000$  oiseaux détruits par an !

Les entretiens ont tous été d'une grande courtoisie.

Au-delà des réponses aux questions, la commune de Merville-Franceville-Plage, bien entendu, peut ajouter tous les commentaires et documents qu'elle juge utiles.

Fait à Saint-Contest, le 28 octobre 2024

Claude MADELAINE



*Procès-verbal remis le 28 octobre 2024*

Monsieur Yves MOREAUX  
Maire-adjoint,  
A  
Monsieur Claude MADELAINE  
1 Rue Guillaume Apollinaire  
14280 SAINT CONTEST

Merville-Franceville, le 08 novembre 2024,

Objet : Mémoire en réponse aux observations formulées durant l'enquête publique pour le renouvellement de la concession de plage de Merville-Franceville

Réf. : T.A. N°E240.000-10/14

Affaire suivie par Audrey GOUBAUX

✉ [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr) - ☎ : 02 31 24 21 83

Monsieur le Commissaire enquêteur, *Chef Monsieur,*

Vous avez adressé à Monsieur le Maire le procès-verbal de synthèse établi à la suite de l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement de la concession de plage de notre commune.

Comme suite à cet envoi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-annexé le mémoire rédigé par monsieur le Maire, Olivier PAZ, en réponse aux observations et questions formulées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire-adjoint

Yves MOREAUX

*Bien à vous*



## **Réponses au Commissaire enquêteur**

### **Question 1 sur les chats**

Les chiens sont effectivement interdits sur la plage principale (sur les autres plages autorisés mais tenus en laisse), pendant la période estivale dans le cadre de l'arrêté sur la surveillance des baignades.

La commune est consciente de la recrudescence de chats sans maître. Elle subventionne chaque année « l'école du chat » afin d'attraper lesdits chats et de les stériliser.

Toutefois les élus indiquent unanimement n'avoir jamais vu de chats sur la plage. De l'avis même du GON, s'agissant du gravelot à collier interrompu, la prédation est plutôt le fait de corneilles (œufs) ou de renards (oisillons).

### **Courrier de madame Cornellis**

La commune, par son urbanisation limitée, entend éviter le surtourisme. Les manèges, piscine et mini-golf sont présents sur la commune depuis un demi siècle. La commune est plutôt fière de la construction d'un centre de kite-surf et du Pump Track qui favorise les sports de glisse et circulations douces. Une aire de jeux comme celle qui existe en front de mer est aussi plébiscitée par les familles. A l'évidence madame Cornellis n'aurait pas dû choisir une commune classée de tourisme (depuis plus de 40 ans) pour s'installer. L'Orne et la Sarthe regorge de villages très tranquilles où elle n'aurait pas à supporter les désagrément qu'elle évoque. Il lui est rappelé qu'un tiers du territoire communal, propriété du Conservatoire du littoral est totalement dédié à la protection de la biodiversité. Sur le reste de la commune, l'habitant -et même le touriste- ont aussi droit de cité. S'agissant des installations précaires de restauration, la cahier des charges sera très précis pour ce qui est des conditions d'exploitation.

## **Visite de Madame Masson**

Question n°1 : l'exploitant de la paillote pourra demander une licence restauration qui permet de vendre de l'alcool à l'occasion d'un repas et une licence 3 qui permet de vendre des boissons jusqu'à 18° en dehors des repas. Il ne sera pas accepté de Licence 4 pour cet établissement

Question n°2 : La paillote sera mise en place pour la saison et démontée à l'issue de celle-ci. Elle pourra être couverte mais de préférence avec des systèmes style voile d'ombrage. Le cahier des charges précisera le moment venu ces points.

Question 3 : le nettoyage de l'établissement et de ses abords incombera à l'exploitant.

Question 4 : la zone de restauration n°7 au droit du parking sera desservie en eau et en assainissement par réseaux souples

Question 5 : les surfaces sont précisées dans un tableau figurant dans le dossier. Il est simplement rappelé que la Loi prévoit une occupation maximale de 20% de la surface de la plage, notre demande globale porte sur moins de 2%.

Question 6 : l'exploitant sera bien dans l'obligation de gérer ses déchets

Question n°7 : Il existe déjà 3 points de sanitaires publics sur la commune. Leur entretien (plusieurs fois par jour en saison) mobilise déjà largement les services concernés. Il n'y a pas de nouveau déploiement prévu.

Question n°8 : l'emplacement restauration n°7 est localisé à proximité du parking principal déjà assez bruyant. Il ne devrait pas générer de nuisances supplémentaires.

## **Contribution n°1 et n°2 et 4 web**

Les cabines en bois ont été détruites par l'avancée de la mer dans les années 80. La commune a retenu, comme sur la mer de nord, la mise en location de corbeilles de plage, mobiles et orientables.

Contrairement à ce qui est affirmé, elles sont louées très régulièrement et correspondent aujourd'hui à l'identité de la commune : à Ouistreham des

**cabines, à Franceville des Corbeilles de plage, à Cabourg et Deauville des parasols.**

### **Contribution n°3 web**

La collectivité à engagé une politique en ce sens : espaces vélos à l'Ouest du parking principal et au droit de l'avenue de Pont-l'Evêque. Cette politique devra être amplifiée dans les années à venir.

### **Contribution n°5 web**

La municipalité partage cet avis, avec une fermeture plus tardive au moins en période estivale (15 juin-15 septembre)

### **Contribution n°6 et 8 web**

Comme indiqué précédemment l'occupation de l'ensemble des activités représente moins de 2% de la surface de la plage et ne remet absolument pas en cause son caractère naturel. Il est d'ailleurs à noter que l'essentiel des surfaces se situe au droit du front de mer urbanisé de la commune.

### **Contribution n°7 web**

Contrairement à ce qu'affirme à tort ce courageux intervenant anonyme la brasserie du mini-golf (concession de la commune) a bien fonctionné en 2024 comme les années précédentes. Contrairement à ce qu'il affirme également la lutte de l'Etat contre les « boui boui » concerne des installations illégales ou ne respectant pas les périodes d'occupation prévues.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/02/2024

N° E24000010 /14

la présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 02/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le renouvellement de la concession de plage de Merville-Franceville-Plage* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude MADELAINÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pierre TREMBLÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados, à M. Claude MADELAINÉ et à M. Pierre TREMBLÉ.

Fait à Caen, le 06/02/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



certifié conforme à l'original,  
greffier en chef,

David DUBOST



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

## **ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MERVILLE-FRANCEVILLE (14 409) AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**LE PRÉFET,**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2124-13 à R.2124-38, relatifs aux concessions de plage ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et les articles L.123-1 et R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE en date du 10 décembre 2021 sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune.

**VU** la demande de renouvellement de concession de plage déposée par le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, M. Olivier PAZ en date du 23 juin 2023.

**VU** l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 16 octobre 2023 ;

**VU** l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 23 octobre 2023

**VU** l'avis du directeur de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 28 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du Conservatoire du littoral en date du 13 décembre 2023 ;

**VU** l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 18 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 25 janvier 2024

**VU** les avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 26 février 2024 et 21 août 2024

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'attribution de la concession de plage de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** que par décision du 06 février 2024 la présidente du tribunal administratif de Caen a désigné M. Claude MADELAINE, en qualité de commissaire enquêteur et M. PIERRE TREMBLÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV\_202402\_6912 en date du 21 mars 2024 proposé par la société « PRÉAMBULES » et accepté, en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

### **ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et période de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville à cette commune afférente, d'une superficie de 632 996 m<sup>2</sup> correspondant à un linéaire de 3 490 m et une profondeur moyenne de 181 m.

**Cette enquête se déroulera  
du jeudi 3 octobre 2024 à 11 heures au samedi 19 octobre 2024 à 12 heures**

M. Olivier PAZ, maire, demeurant à la mairie de Merville-Franceville-Plage – avenue Alexandre de Lavergne – 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE – SIRET : 211 404 090 00014, est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire – téléphone : 02 31 24 21 83 – Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr)

## **ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation**

Le responsable du projet a déposé un dossier, conformément au Code de l'environnement R.123-8, à soumettre à l'enquête publique composé :

- 0 – Sommaire ;
- 1 – Note de présentation ;
- 2 – Demande initiale de concession de plage du 27 juin 2023 et projet initial de cahier des charges ;
- 3 – Avis des services consultés :
  - 3.1 Avis PREMAR,
  - 3.2 Avis COMNORD,
  - 3.3 Avis ARS,
  - 3.5 Avis OFB,
  - 3.6 Avis Conservatoire du littoral,
  - 3.7 Avis DREAL,
  - 3.8 Synthèse des avis des services consultés et avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime du 26 février 2024 ;
- 4 – Demande modificative de concession de plage du 05 juin 2024 ;
- 5 – Avis de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime du 21 août 2024 ;
- 6 – Projet de cahier des charges de concession (Document opposable en fin de procédure) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables librement :

En version numérique :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)
- Sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

En version papier aux dates et heures d'ouverture indiquées ci-dessous :

<b>Lieux</b>	<b>Jours et heures d'ouverture</b>
<b>Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (siège de l'enquête)</b> Avenue Alexandre de Lavergne 14 810 Merville-Franceville Plage Téléphone : 02 31 24 21 83 Courriel : <a href="mailto:accueil@merville-franceville.fr">accueil@merville-franceville.fr</a> Adresse web : <a href="https://merville-franceville.fr/">https://merville-franceville.fr/</a>	– Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
<b>Direction départementale des territoires et de la mer</b> 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 30 64 00 – Fax : 02 31 44 59 87 Courriel : <a href="mailto:ddtm@calvados.gouv.fr">ddtm@calvados.gouv.fr</a>	<b>Sur rendez-vous :</b> – Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 – Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

### **ARTICLE 3 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail, ouverte à cet effet, suivante : [enquete-publique-5619@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5619@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées afin d'être visibles par tous dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

Le public pourra également déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rattaché à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

— Dans le registre physique d'enquête publique à feuilles non mobiles déposé au siège de l'enquête rattachés à l'article 2 de cette décision ;

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, à l'adresse sus-indiquée à l'article 2 de cette décision

### **ARTICLE 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

M. Claude MADELAINE, responsable production agricole à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête défini à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (siège de l'enquête)	- Le jeudi 3 octobre 2024 de 11h00 à 14h00 (ouverture de l'enquête), - Le mardi 15 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, - Le samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir **au plus tard le samedi 19 octobre 2024 à 12h00**, la date du mail ou du cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par le maire de la commune intéressée par ce projet.

### **ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux régulièrement répartis sur le site de la concession. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles

comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, rappelée à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la mairie et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

#### **ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne pourra, à compter de la date d'ouverture de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – Service Mission Juridique (MJ) – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4 – Téléphone : 02.31.43.16.00

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations complémentaires sur le projet pourront être demandées au pétitionnaire par courrier à l'adresse de la mairie, par courriel ou par téléphone, dont les coordonnées sont rappelées à l'article 1<sup>er</sup> de cette décision.

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site de la société « PRÉAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête, et ce jusqu'à sa clôture, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département sous les liens mentionnés à l'article 2 de cet arrêté.

Un dossier papier accompagné de registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 2 de cet arrêté.

Pour rappel et à titre indicatif les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE et de la DDTM sont renseignés à l'article 2 de cette décision.

#### **ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE transmet sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, le registre physique accompagné le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre physique et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel synthétique de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au renouvellement de la concession de la plage naturelle.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans la mairie impactée par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée du registre physique et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, de ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN.

### **ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur**

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine à la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien ci-dessous : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html>.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

#### **ARTICLE 10 : Frais de cette procédure d'enquête publique**

M. Olivier PAZ, maire de la commune, représentant le maître d'ouvrage, demeurant : avenue Alexandre de Lavergne – 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE – SIRET : 211 404 090 00014, prendra à sa charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de production et de publication dans la presse de l'avis au public et les indemnités allouées au commissaire enquêteur.

La facturation est à adresser à Mme Audrey GOUBAUX, directrice générale des services - [a.goubaux@merville-franceville.fr](mailto:a.goubaux@merville-franceville.fr) dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Décision à prendre**

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Calvados pourra statuer sur la concession de plage à la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

#### **ARTICLE 12 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision explicite de rejet de demande qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux suivants la date implicite de la décision de rejet.

- Soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 13 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire général, M. le maire de MERVILLE-FRANCEVILLE, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **06 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'adjointe au responsable de  
la mission juridique,



Céline FRETAY

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE,
- Monsieur le DDTM,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

## ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MERVILLE-FRANCEVILLE (14 309) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par arrêté du 06 septembre 2024, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable relative à l'attribution de la concession de plage naturelle de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE au profit de la commune de MERVILLE-FRANCEVILLE

La présidente du tribunal administratif de CAEN a désigné en date du 06 février 2024, M. Claude MADELAINE, Responsable production agricole à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique. Cette enquête publique unique se déroulera du **jeudi 03 octobre 2024 à 11h00 au samedi 19 octobre 2024 à 12h00**. La mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, sise Avenue Alexandre de Lavergne – 14 810 est le siège de cette enquête publique.

M. Olivier PAZ, maire de la commune – SIRET : 211 404 090 00014 – sise Avenue Alexandre de Lavergne – 14 810, MERVILLE-FRANCEVILLE est désigné comme responsable du projet ;

La personne-ressource en charge du dossier est M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire – Téléphone : 02 31 24 21 83 – Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr)

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- en version numérique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)
- Sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

- ainsi qu'en version papier accompagné du registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Lieux	Jours et horaires
<b>Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (siège de l'enquête)</b> Avenue Alexandre de Lavergne 14 810 Merville-Franceville Plage Téléphone : 02 31 24 21 83 Courriel : <a href="mailto:accueil@merville-franceville.fr">accueil@merville-franceville.fr</a> Adresse web : <a href="https://merville-franceville.fr/">https://merville-franceville.fr/</a>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>• Mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</li><li>• Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</li></ul>
<b>Direction départementale des territoires et de la mer</b> 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 30 64 00 – Fax : 02 31 44 59 87 Courriel : <a href="mailto:ddtm@calvados.gouv.fr">ddtm@calvados.gouv.fr</a>	Sur rendez-vous : <ul style="list-style-type: none"><li>• Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30</li><li>• Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00</li></ul>

– Le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet ouverte par la société « PRÉAMBULES » suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

– Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-5619@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5619@registre-dematerialise.fr)

– Par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Claude MADELAINE au plus tard le **samedi 19 octobre 2024 à 12h00**, la date du courriel ou le cachet de la poste faisant foi, au siège de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, à l'adresse sus-indiquée. Ces observations et propositions écrites seront visées et annexées au registre d'enquête publique par le maire de la commune impactée par ce projet.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire demeurant Avenue Alexandre de Lavergne – 14 810, MERVILLE-FRANCEVILLE - FRANCE – Téléphone : 02 31 24 21 83  
Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr)

Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis d'enquête publique 15 jours francs avant la date d'ouverture de la participation du public, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE, à la DDTM 14.

M. Claude MADELAINE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et horaires
<b>Mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE (siège de l'enquête)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Le jeudi 03 octobre 2024 de 11h00 à 14h00 (ouverture de l'enquête),</li><li>– Le mardi 15 octobre 2024 de 14h00 à 17h00,</li><li>– Le samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).</li></ul>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de MERVILLE-FRANCEVILLE pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces éléments sont également consultables et téléchargeables gratuitement par le public, sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1358.html> et sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5619>

M. le Préfet du Calvados, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, se prononcera par arrêté sur l'attribution de la concession de plage de MERVILLE-FRANCEVILLE

**NE PAS RECOUVRIR AVANT LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 À 12H00**



De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **DDTM DU CALVADOS**  
**Service Urbanisme et Risques**  
**PASCAL NGUETSA**

Date et heure d'envoi : 10/09/2024 15:48:22

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73770394**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent **David SHAPIRO** , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS**  
**ATTRIBUTION CONCESSION PLAGE NATURELLE**  
**DE MERVILLE-FRANCEVILLE**  
**AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE**  
**LE PAYS D'AUGE**

**CALVADOS**  
**CALVADOS**

Le **04/10/2024**  
Le **04/10/2024**

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex



# MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Peggy CLAUDIN**

DESTINATAIRE : **DDTM DU CALVADOS  
Service Urbanisme et Risques  
PASCAL NGUETSA**

Date et heure d'envoi : 10/09/2024 15:48:08

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73770393**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS  
ATTRIBUTION CONCESSION PLAGE NATURELLE  
DE MERVILLE-FRANCEVILLE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE  
LE PAYS D'AUGE**

**CALVADOS  
CALVADOS**

Le 13/09/2024  
Le 13/09/2024

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

# VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !



**infogrefe.fr**  
Le site officiel pour accéder au registre du commerce et des sociétés.

7375661801 - VJ  
**SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS**  
Avocat à CAEN  
30, rue Frédéric-Scamaroni  
Site du cabinet [www.calexavocats.fr](http://www.calexavocats.fr)  
02 31 62 20 46

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur  
À la barre du Tribunal Judiciaire de Caen, 11, rue Dumont d'Urville.  
Le jeudi 17 octobre 2024 à 14 h 00  
**ENSEMBLE DE TROIS BATIMENTS  
À USAGE PROFESSIONNEL**  
74 et 74 bis, rue Georges Clemenceau  
Commune de VILLERS-BOCAGE (14310)  
Cadastré Section AIN° 168 pour une contenance de 0 ha 09 a 00 ca et Section A1 170 pour une contenance de 0 ha 11 a 47 ca, soit une contenance totale de 0 ha 20 a 47 ca, composée de :  
- un cabinet d'avocats, d'un cabinet de kinésithérapie, un cabinet de lithothérapie, un cabinet médical et un secrétariat médical.  
Et plus amplement décrit, notamment quant à sa composition, six surfaces, aux locations en cours, dans le procès-verbal descriptif en date du 4 juin 2023, intégré au cahier des conditions de vente consultable sur le site du cabinet d'avocats [www.calexavocats.fr](http://www.calexavocats.fr) ou au cabinet de Maître Jérôme MARAIS, ainsi qu'au greffe du Tribunal Judiciaire de Caen où il est déposé.  
Conditions d'occupation : les bâtiments sont actuellement loués à usage professionnel.  
Visite sur place organisée par la **SCP BEAULFIS FLY NIBETON LEVEQUE**, commissaires de justice associés à Caen, le samedi 5 octobre 2024 de 10 h 00 à 11 h 00.

Mise à prix : **DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS - 202 000 euros**  
Fraies en sus.  
Nota : les enchères, d'un minimum de 500 euros, seront reçues par ministère d'avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de Caen.  
Un chèque de banque de 20 000 euros, représentant 10 % de la mise à prix, libellé à l'ordre du Comptable Secrétaire Bâtisseur de Caen, est obligatoire pour porter les enchères.  
Pour extrait : Me Jérôme MARAIS.

7376257401 - VJ  
**SCP INTERBARREAUX CALEX AVOCATS**  
avocats à Lisieux  
78, rue du Général-Leclerc - site du cabinet [www.calexavocats.fr](http://www.calexavocats.fr)

### VENTE SUR LICITATION SUR SURENCHÈRE

D'UN BIEN IMMOBILIER

Au plus offrant et dernier enchérisseur.  
À la barre du Tribunal Judiciaire de Lisieux, 11 rue d'Orval  
Le JEUDI 17 OCTOBRE 2024 à 9 H 00  
**IMMEUBLE À USAGE DE COMMERCE ET D'HABITATION DE 74,89 m<sup>2</sup>**  
128, rue du Général-de-Gaulle  
Commune de TROUVILLE-SUR-MER (14380)  
Cadastré section AZ n°479 d'une contenance de 39 ca, comprenant :  
- au RDC : un magasin et une cuisine,  
- au 1<sup>er</sup> étage : une chambre et une cuisine,  
- au 2<sup>ème</sup> étage : petite pièce accessible depuis l'escalier, Salle de douche avec WC et une chambre.  
Conditions d'occupation : le bien est meublé mais inoccupé. Il ne fait l'objet d'aucun bail.  
Visite sur place organisée par la SELARL LEROY & BLAIS, commissaires de justice à Trouville-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 10 h 00 à 11 h 00.  
Mise à prix : **soixante-six mille deux cent vingt euros**  
66220 euros  
Fraies en sus.  
Pour tous renseignements se rendre sur le site du cabinet d'avocats : [www.calexavocats.fr](http://www.calexavocats.fr) ou s'adresser au cabinet de la SCP CALEX AVOCATS, avocats autorisés pour assister la vente dont il s'agit. Tél. : 02 31 62 20 46, ainsi qu'au greffe du Tribunal Judiciaire de Lisieux où est déposé le cahier des conditions de vente.  
Nota : Les enchères, d'un minimum de 200 euros, seront reçues par ministère d'avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de Lisieux.  
Un chèque de banque de 6 622 euros, représentant 10 % de la mise à prix, libellé à l'ordre du Trésorier de l'ordre du bureau de Lisieux, est obligatoire pour porter les enchères.  
Fait et rédigé à Lisieux par Maître Marc REYNAUD, avocat à Lisieux, le 30 août 2024.

7375645501 - AA  
**Calvados**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Conseil départemental du Calvados

### Aménagement d'un parcours mémoriel et de renaturation d'un espace anthropisé

Site Omaha Beach sur les communes COLLEVILLE-SUR-MER et SAINT-LAURENT-SUR-MER

### ENQUÊTE PUBLIQUE 2ÈME AVIS

Par arrêté du 8 août 2024, le Président du Conseil départemental du Calvados a prescrit une enquête publique portant sur le projet d'aménagement d'un parcours mémoriel et de renaturation d'un espace anthropisé sur le site d'Omaha Beach sur les communes de Colleville-sur-Mer et de Saint-Laurent-sur-Mer.

Le projet consiste en :  
L'aménagement d'un sentier mémoriel d'environ 1,5 km constitué d'un plateau de 2 m de large, en bois d'environ 12 km ponctué de stations d'interprétation historique sur caillottes métalliques et d'environ 300 m de sable stabilisé ocre clair répartis aux deux extrémités.  
L'effacement de l'aire de stationnement dite "des dunes", l'implantation extrémité Est du Cimetière américain, l'occlusion au milieu du terrain afin de renaturer cet espace.

Par décision du président du Tribunal administratif de Caen en date du 17 juillet 2024 : Mme Aude BOUET de NUELLE, expert forcé, agricole et Immobilier en activité, est désignée comme commissaire enquêteur.  
L'enquête publique se déroulera du lundi 9 septembre 2024 à 9 h 00 au jeudi 19 octobre 2024 à 19 h 00. Le maître de Colleville-sur-Mer est désigné comme siège de cette enquête.  
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter dans les registres d'enquête ses observations éventuelles :  
- sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur disponibles, en mairie de Colleville-sur-Mer sise 1023, route d'Omaha Beach, 14710 Colleville-sur-Mer (Tél. 02 31 22 44 00) aux jours et heures d'ouverture au public : mardi de 17 h 30 à 19 h 00,  
- en mairie de Saint-Laurent-sur-Mer sise rue de l'Église, 14710 Saint-Laurent-sur-Mer (Tél. 02 31 21 58 19) aux jours et heures d'ouverture au public : lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 00,  
- par voie électronique sur le site de la société LEGALCOM sous le lien : <https://www.registredemat.fr/omaha-projet-24>

7377039301 - AA  
**PRÉFET DU CALVADOS**

### Ville de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

### Enquête publique préalable relative à l'attribution de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville (14309) au profit de la commune AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 septembre 2024, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable relative à l'attribution de la concession de plage naturelle de Merville-Franceville-Plage au profit de la commune de Merville-Franceville.

La présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné en date du 5 février 2024, M. Claude MADELAINÉ, Responsable production agricole à la retraite, en tant que commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.

Cette enquête publique unique se déroulera du jeudi 3 octobre 2024 à 11 h 00 au samedi 19 octobre 2024 à 12 h 00. La mairie de Merville-Franceville, 510 avenue Alexandre de Lavergne 14810 est le siège de cette enquête publique.

M. Olivier PAZ, maire de la commune - SIRET : 211 404 090 00014 - sise avenue Alexandre de Lavergne 14810, Merville-Franceville est désigné comme responsable du projet ;  
La personne-ressource en charge du dossier est M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire - Téléphone : 02 31 24 21 83 - Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr)  
À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- \* en version numérique :
  - sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous : Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours
  - sur le site internet de la société «PRÉAMBULES» sous le lien ci-dessous : <https://www.registredemat.fr/avis-1356.html> et sur le site de la société «PRÉAMBULES» sous le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/avis-1356.html>
- \* ainsi qu'en version papier accompagné du registre physique seront également mis à la disposition du public au siège de la mairie de Merville-Franceville-Plage qui disposera en outre, ainsi qu'au siège de la DDTM, d'un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Lieux - Jours et horaires :  
Mairie de Merville-Franceville-Plage (siège de l'enquête) : avenue Alexandre de Lavergne 14810 Merville-Franceville-Plage - Téléphone : 02 31 24 21 83 - Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr) - Adresse web : <https://merville-franceville.fr/>  
- Lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00  
- Mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00  
- Jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Direction départementale des territoires et de la mer : 10, boulevard du Général Varier CS 75 224 - 14032 Caen cedex 4 - Téléphone : 02 31 30 64 00 - Fax : 02 31 44 58 87 - Courriel : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)  
Sur rendez-vous :  
- Du lundi au jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30  
- Le vendredi et veille de jours fériés de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00  
Le public pourra transmettre ses contributions et propositions directement sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet ouverte par la société «PRÉAMBULES» suivante : <https://www.registredemat.fr/avis-1356.html>  
Par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete-publique-5619@registredemat.fr](mailto:enquete-publique-5619@registredemat.fr)

Par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Claude MADELAINÉ au plus tard le samedi 19 octobre 2024 à 12 h 00, la date du courriel ou le cachet de la poste faisant foi, au siège de la mairie de Merville-Franceville, à l'adresse sus-indiquée. Ces observations et propositions écrites seront lues et annexées au registre d'enquête publique par le maître de la commune impactée par ce projet.  
Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne-ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Yves MOREAU, deuxième adjoint du maire demeurant avenue Alexandre de Lavergne 14810, Merville-Franceville - France - Téléphone : 02 31 24 21 83 - Courriel : [accueil@merville-franceville.fr](mailto:accueil@merville-franceville.fr)  
Le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis d'enquête publique 15 jours francs avant la date d'ouverture de la participation du public, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la mairie de Merville-Franceville, à la DDTM 14.  
M. Claude MADELAINÉ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, aux jours et heures ci-dessus :  
Lieux - Jours et horaires :  
Mairie de Merville-Franceville (siège de l'enquête) :  
- Le jeudi 3 octobre 2024 de 11 h 00 à 14 h 00 (ouverture de l'enquête),  
- Le mardi 15 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,  
- Le samedi 19 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).  
À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter dès que disponibles, le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de Merville-Franceville pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces éléments sont également consultables et téléchargeables gratuitement par le public, sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1356.html> et sur le site de la société «PRÉAMBULES» sous le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/avis-1356.html>  
M. le Préfet du Calvados, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, se prononcera par arrêté sur l'attribution de la concession de plage de Merville-Franceville.

7377178501 - VS  
**COGEP AVOCATS**  
23, rue du Bon-Pasteur  
72009 LE MANS

### ECURIE COURANT FRANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 700 000 euros portée à 3 500 000 euros  
Siège social : 28, avenue de Thiers ParcContra 3, 14000 CAEN  
531 484 764 RCS Caen

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Par décision du 3 septembre 2024 avec effet au 30 août 2024, l'association a décidé une augmentation du capital social de 2 800 000 euros par apport en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :  
Ancienne mention :  
Capital social : 700 000 euros.  
Nouvelle mention :  
Capital social : 3 500 000 euros.  
Pour avis, La Gérance.

Par acte sous seing privé en date du 28 août 2024, il a été constitué une société civile immobilière dénommée : PAI.  
Capital social : 1 000 euros constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Siège social : 16-18, rue de la Brocante, 14280 La Vesprière-Frérard.  
Objet social : l'acquisition, la construction, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la mise en valeur de ces immeubles par la réalisation de constructions nouvelles pour toutes destinations. La propriété et la gestion, à titre civil, de biens et droits immobiliers et de toutes valeurs mobilières, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés, et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent. L'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente et l'administration de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que leur administration et exploitation. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lisieux.  
Gérance : M. Richard JARDIN demeurant 376, route de Therville, 27230 Saint-Mards-de-Fresnes. Pour avis.

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,183 € HT le caractère  
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr)

## Annonces légales et judiciaires

### MEDIALEX

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Tél. : 02 99 26 42 00  
Adresse postale :  
10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.ouestfrance.fr

Marchés publics
Procédure adaptée

Commune de Dives-sur-Mer
Travaux de voirie aménagement du parvis du beffroi sur la commune

AVIS RECTIFICATIF
Section 1: Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Mairie de Dives-sur-Mer

Avis d'attribution
marchés publics et privés

Commune de Cabourg
Location et installation de tables et chaises pour le dîner sur la Digue de Cabourg, le samedi 24 août 2024

AVIS D'ATTRIBUTION
Section 1: Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Cabourg

Commune de Cabourg
Modification du Site Patrimoine Remarquable

AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officielle de l'organisateur acheteur commune de Cabourg, Courmayeur

Vie pratique
Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Avies administratifs

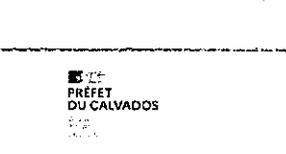


Calvados
Conseil départemental du Calvados
Aménagement d'un parcouru mémoriel et de restauration d'un espace anthropisé

2E AVIS
ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 6 août 2024, le président du Conseil départemental du Calvados a pris une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parcouru mémoriel et de restauration d'un espace anthropisé

Commune de Cabourg
Modification du Site Patrimoine Remarquable

AVIS D'ATTRIBUTION
Nom et adresse officielle de l'organisateur acheteur commune de Cabourg, Courmayeur



Mairie de Merville-Franceville-Plage
Enquête publique préalable relative à l'attribution de la concession de la Plage naturelle de Merville-Franceville (14309) au profit de la commune

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 6 septembre 2024, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique relative à l'attribution de la concession de la Plage naturelle de Merville-Franceville

Vie des sociétés

SAS ELDIER
SAS en cours de transformation en SARL
Régime fiscal : 100 euros
Siège social : 11, rue de la Chapelle

BARIE TAPIN
Associé au barreau de Caen
Spécialiste en droit des sociétés

OBJET SOCIAL
Aux termes d'une décision en date du 2 septembre 2024, l'associé unique a décidé d'être titulaire d'un objet social

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service
Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art et il est un des seuls à connaître les justes prix des objets, étant en contact avec le marché à travers les ventes publiques.

Plage Ouest-France
Plongez dans les trésors cachés de la côte Bretonne
Patrimoine littoral
02 99 32 66 66
CODE : S2400LLB
Gagnez du temps: O-Fr/LLB

Nombre d'exemplaires : .... x 30 € = .....
+ 3 € de frais de port
Total = .....

BULLETIN DE COMMANDE
Patrimoine littoral en Bretagne
MES COORDONNÉES
Mme M. Champs obligatoires

Nom :
Prénom :
Numéro abonné :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Tél. :
Adresse email :

Je choisis mon mode de paiement
Facile : Je suis abonné(e) à Ouest-France et je paie par prélèvement automatique, j'accepte qu'un prélèvement du montant de ma commande soit effectué sur mon compte bancaire
Je paie par chèque et j'ajoute un chèque du montant de ma commande à l'ordre de Ouest-France

Je poste ce bulletin complété et accompagné de mon chèque le cas échéant.
Une adresse sur une commune de l'ouest-France est indiquée sur ce bulletin. Pour les communes de l'ouest-France non indiquées, le bulletin doit être adressé à l'adresse postale indiquée sur ce bulletin.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yves MOREAUX, Maire adjoint de la commune de Merville-Franceville-Plage, certifie avoir fait afficher :

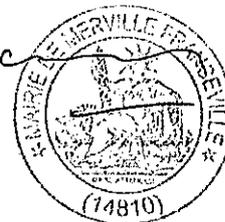
1°) l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête publique relative à l’attribution de la concession de la plage naturelle de Merville-Franceville (14 409) au profit de la commune, du 6 septembre 2024.

2°) l’avis d’enquête publique relative à l’attribution de la concession de plage naturelle de Merville-Franceville (14309) au profit de la commune aux lieux suivants :

- à France Service le 16/09/2024 ;
- au poste de secours du camping le 17/09/2024 ;
- au parking Magniez (chevaux) route de Cabourg le 17/09/2024 ;
- au poste de secours principal parking de la plage le 17/09/2024 ;
- au poste de secours des dunes (derrière le kite-surf) le 17/09/2024 ;
- au début du sentier à l’arrière du restaurant la réserve pêchée iodée le 17/09/2024.

A Merville-Franceville-Plage, le 04 novembre 2024

Le Maire adjoint,





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

**7. REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DÉPOSÉ À LA MAIRIE DE**

MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE

# PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

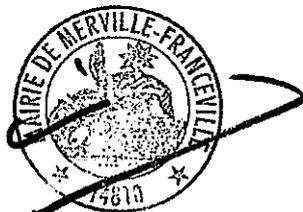
En exécution de l'arrêté du ..... Septembre 2024 .....  
Il sera procédé du ... 3 octobre 2024 à 7h ... au Sam. 19 Octobre 2024 à 12h00 inclus,  
à une enquête relative à .....

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT DE  
LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MERVILLE-  
FRANCEVILLE (14409) AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Registre ouvert le ... 03 octobre 2024 .....

Le Maire

Olivier PAZ



Le Commissaire Enquêteur

Claude Stachpain

ert



Jeudi 3 Octobre 1914  
L'200  
L'200

*(The main body of the page is crossed out with a diagonal line.)*

27



1 / 010011

Claude Madelaine  
Commissaire - Enqueteur  
Mairie de Nerville - Franzeville Plage  
Avenue Alexandre de Lavergne  
148 MO NERVILLE - FRANZEVILLE Plage

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LETTRE VERTE SUIVIE  
SD : 870009995166ZTV



LA POSTE

\*\*1,79 EUR



010010 / 1



CORSELLIS Laurence  
4 Chemin des Coteaux  
14 810 Merville Franceville Plage  
Tel : 06 50 08 97 40  
E-mail : CorsellisR@aol.com

le 8 Octobre 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur.

J'ai lu attentivement le dossier d'enquête publique concernant l'extension de la concession de la plage naturelle à la mairie de Merville Franceville Plage.

Je ne suis pas la seule sans doute à déplorer le surtourisme à Merville Franceville Plage mais mon avis a peu de chance de compter quand je constate la bonne entente de la commune avec le Conservatoire du Littoral. Pourtant des réserves ont été émises par la Préfecture maritime et par les organismes chargés de la biodiversité, qui me confortent dans mon analyse.

La commune a multiplié les installations le long de la plage : manèges, piscine et mini golf, aire de jeux, Pump Track, Kite Surf, déjà un vrai Disneyland. Un programme hôtelier « pied dans l'eau » et immobilier à usage locatif est en cours. Les pouvoirs publics ne prennent pas en compte les conséquences du surtourisme : circulation chaotique, stationnement anarchique, trop de véhicules pour une si petite commune.

En projet il y a maintenant : installation de paillotes, d'équipement sportifs avec animations, chars à voile, aires de jeux, douches, tout ceci pour répondre « aux besoins du service public balnéaire ». Y a-t'il eu une étude de ces besoins ? Que veut dire le « service public balnéaire » ? Le projet autorise « la musique d'ambiance » et programme l'installation d'écran géant et l'organisation de spectacles nocturnes en plein air. La plage naturelle ne reprendra ses droits que 4 mois par an !

La mairie affirme que ce projet ne concerne « qu'une très faible surface du domaine public », que « les nuisances sonores seront limitées », que les dunes et espaces naturels seront respectés puisqu'il y aura « une sensibilisation des usagers de la plage par l'installation de panneaux informatifs et pédagogiques ».

Je vis à Merville depuis près de 15 ans et j'observe le comportement « des usagers » qui n'est pas rassurant. Le phoque échoué sur la plage il y a 2 ou 3 ans a été « protégé » par des panneaux informatifs mais harcelé sans relâche par les touristes qui s'approchaient avec leurs chiens et l'agaçaient pour le prendre en photo. Spectacle lamentable ! Les chiens interdits de 9h à 20h sur la plage principale, courent et se baignent parmi les enfants toute la journée et sur toute la plage. Lorsque l'on fait une remarque au propriétaire, on vous répond : il n'est pas méchant. Les tables de picnic et les tentes de plage envahissent les dunes qualifiées



« d'embryonnaires » alors que l'on devrait les protéger. Ne parlons pas des camping car !!! Le tourisme de masse ne fait bon ménage avec la sensibilisation, le respect et la civilité.

Cette transformation de la plage aura quelles conséquences pour la survie des espèces naturelles, pour la préservation des dunes, du paysage littoral et dans un autre domaine pour la vie quotidienne des Mervillais ?

Toutes ces nouvelles installations vont entraîner une logistique : circulation de véhicules de livraison, déchets en augmentation. Il est évident qu'on ne pourra plus éviter le ratissage des la plage au détriment de la laisse de mer, protégée jusqu'ici. Au début ces exploitations seraient respectueuses des cahiers des charges mais comment les contrôler sur la durée ? . Comment mesurer les nuisances sonores de la musique d'ambiance ?, Comment protéger la nidification des gravelots sur une plage de char à voile ?

Je ne comprends pas qu'à une époque où tant d'organismes se préoccupent à juste titre de la protection des espaces et espèces naturels, de la protection du littoral en raison des menaces de submersion, et de la préservation de la biodiversité, on laisse surexploiter les plages à des fins commerciales ?

Le temps de la plage de Merville tranquille et familiale, espace naturel de plein air pour les enfants et paradis pour les amoureux de la nature est révolu.

Je ne me fais aucune illusion sur l'impact de mon avis mais puisque j'y suis autorisée, j'essaie de faire entendre ma voix.

Veillez recevoir Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de ma confiance dans votre travail et de toute ma considération.



Famali 28. 02. 2014 144 274.

57



Demande 19 Octobre 2024

pour renseignements 9H 19.H.

APRÈS le conseil d'administration de la commune de ...

est le ... et ...

Question N° 1 ...

Question N° 2.

Le Maire ...

Consulter ...

Question N° 3.

Le nettoyage ...

Après ...

Question N° 4.

Le ...

Question N° 5 ...

Reconstruction ...

Question N° 6

Il y a ...



question N° 7.

Peu de sanctions publiques :  
très tôt les P. y ont été  
très attentifs en fait et en  
certains cas.

Ne serait-il pas possible de  
aménager les routes avec des  
d. P. en conséquence.

Données ne peuvent en fait  
être installées avec les  
adaptés et de donner plus  
de confort aux  
usagers.

JA

question N° 8

Il est possible de permettre  
de faire passer les points de  
barrage pour les points de restauration.

question N° 9

Tous les restaurants ne sont pas  
équipés pour recevoir la clientèle  
de deux classes type P. ou  
S. avec une route : ils sont  
équipes.

ET



Venu consulter le dossier, ce 19/10/2024

M. Mme Knapzak

Jeudi 19 Octobre 2024 à 12h 20

de la P. regist. ~~Calvados~~

C. ~~Podpau~~

~~MP~~



Venus consulter le dossier, ce 19/10/2026.

M. Mme. Krupnik

Recevé le 19 Octobre 2026 à 12h 20

de M. P. Krupnik - P. Krupnik

P. Krupnik

~~[Signature]~~

# Contribution n°1 (Web)

Proposée par Pearson, Jennifer

(j.pearson@live.fr)

Déposée le lundi 7 octobre 2024 à 11h05

Adresse postale : 21 Avenue de Verdun 14810 Merville Franceville Plage

Je vois qu'il est envisagé d'augmenter le nombre de corbeilles à louer sur la plage devant le parking de la plage de merville-Franceville. Ces corbeilles ne sont déjà pas très utilisées. Je recommanderais plutôt d'installer des cabines de plage comme il y en a déjà sur beaucoup de plages sur la côte normande. Elles seraient beaucoup plus adaptées aux besoins des gens qui fréquentent la plage. On pourrait même envisager une location à la semaine et au mois.

---

## Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 octobre 2024 à 09h38

Je connais cette plage depuis 70 ans mes grands parents venaient en vacances à UAG, qui est maintenant la Gendarmerie. Je regrette l'époque où il y avait des cabines. Vous remarquerez que toutes les plages où il y en a l'ambiance est beaucoup plus sympathique. Je reviens de temps en temps mais je trouve la plage triste  
C'est dommage ..

---

# Contribution n°3 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 9 octobre 2024 à 10h10

Bonjour,

Il n'y a pas assez d'arceaux vélo pour stationner les cycles en haute saison devant les plages (riverains cyclistes et les voyageurs à vélo).

Nous sommes quand même sur la VéloMaritime, l'EuroVéloroute n°4.

Merci de votre action, M. le Maire

Olivier

---

# Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 16 octobre 2024 à 11h33

je suis favorable à la création de ce nouveau projet sur la plage, mais avec une fermeture le soir à 23heures, 21 h étant trop tôt pour une activité commerciale viable.

---

# Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 10 octobre 2024 à 17h39

Il faut remettre des cabines de plage comme toutes les villes qui caractérisent la Normandie ! Autoriser à minima une paillette temporaire durant l'été car boire un café avec comme seule vue possible les voitures sur les parking .. c est vraiment triste!  
Nous somme la seule ville de Normandie bord de mer où il est Impossible de boire un café avec vue sur mer!

---

## Contribution n°6 (Web)

Proposée par Kasprzak Jean-Louis

(jlkasp@gmail.com)

Déposée le mercredi 16 octobre 2024 à 16h18

Adresse postale : Avenue de la Mer 14810 Merville Franceville Plage

La commune de Merville-Franceville-Plage est située entre deux communes de plus grande importance (Cabourg et Ouistreham) qui ont déjà développé leurs infrastructures maritimes.

La plage de Franceville a cette spécificité de rester relativement naturelle. C'est ce qui explique qu'elle est la deuxième plage préférée des Français, dans le Calvados. Par ailleurs, sa situation présente les avantages suivants :

- site naturel préservé en faveur de la faune et de la flore
- absence de nuisances sonores
- limitation des pollutions diverses (déchets liés aux incivilités, gestion perfectible de l'hygiène...)
- économie d'eau traitée grâce à l'absence de douches

Les enjeux climatiques et écologiques dont l'importance croît avec le temps nous engagent à préserver cette portion du littoral encore partiellement protégée.

Notons enfin que les commerces et établissement de restauration ne manquent pas en ville et en proximité immédiate de la plage. Nous sommes donc extrêmement défavorables à la mise en place de structures supplémentaires, même provisoires, sur ce site.

---

# Contribution n°7 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 octobre 2024 à 09h47

« La plus belle plage du Monde » ...

S'il vous plaît, laissez la plage aux promeneurs, aux estivants, laissez nous cette nature sauvage et préservée !

Non aux baraques à frites sur le sable pendant 8 mois, il y a de nombreux restaurants autour du parking central qui ne font pas " le plein " toute l'année.

Pourquoi avoir supprimé la brasserie du mini golf (pourtant contrat de concession de la commune) pour installer maintenant 5 fast food sur la plage ?

Dans le midi on rase ces boui boui qui enlaidissent le bord de mer ...

---

# Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 17 octobre 2024 à 15h58

Domage de sacrifier le cadre naturel de notre station pour installer des paillotes. Ne faudrait il pas continuer à développer notre côté nature , sauvegarder la diversité, faire de la pédagogie pour entretenir notre spécificité et transmettre les bonnes attitudes aux générations futures ? Plutôt que d'installer des commerces sur la plage , développons ceux existants au mini golf , à l'école de kite, autoriser des foods trucks au pump track, parking, camping ... mais surtout pas de papiers gras et de canettes sur la plage !!!  
Merci Cordialement un Francevillais de longue date.

---